



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 7 novembre 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Kim Mongrain et Catherine Bourget et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-11-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023
3. Correspondance
4. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2023
9. Journée CO2neutre et Rendez-vous de la biodiversité en Mauricie– inscription de mesdames Kim Mongrain et Catherine Bourget, conseillères
10. Déclaration d'appui au Plan nature 2030
11. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec
12. Nomination de la firme de l'auditeur pour l'exercice financier 2023 – MPA inc.
13. Décompte progressif # 2 – Travaux de réfection de la rue Genest – projet #P21-1241-00 – Vivier Excavation inc.
14. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024
15. Nomination du maire suppléant – monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6
16. Saison hivernale 2023-2024 : horaire et tarif de garde
17. Contrat pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison 2023-2024
18. Contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2023-2024
19. Contribution au 65e téléthon du Noël du Pauvre
20. Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes
21. Demande du Club de la Société d'horticulture des Chenaux (SHDC) pour une commandite du vin d'honneur à leur buffet de Noël
22. Moisson Mauricie - Centre-du-Québec, demande de financement
23. Demande de Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale aux dispositions du règlement de PIIA et du règlement de zonage – Lot 5 189 994
24. Demande de Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale aux dispositions du règlement de PIIA et du règlement de zonage – Lot 5 190 028
25. Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023), approbation de la programmation numéro 4
26. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
27. Impression du calendrier municipal 2024
28. Affaires diverses
29. Deuxième période de questions
30. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 7 octobre 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-11-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit adopté comme rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, nous informe que nous n'avons pas assuré l'intégralité des revenus provenant de droits sur les carrières sablières. Il nous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les états financiers des exercices clos au 31 décembre 2023 et subséquents représentent une image fidèle et conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil en prend bonne note, mais ne juge pas prioritaire d'installer un système de surveillance dont le coût serait de beaucoup supérieur aux revenus générés.

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec nous informe qu'il approuve la proportion médiane et le facteur comparatif de notre rôle d'évaluation foncière concernant l'exercice financier 2024 qui seront de :
 - 71% pour la proportion médiane
 - 1,41 pour le facteur comparatif.

4. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les deux états comparatifs au 30 septembre 2023, comme le prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 3 octobre 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de septembre, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2023

2023-11-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

QUE les comptes payés et à payer des mois d'octobre 2023 sont approuvés comme présentés et que les paiements sont autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Journée CO2neutre et Rendez-vous de la biodiversité en Mauricie– inscription de mesdames Kim Mongrain et Catherine Bourget, conseillères

2023-11-04

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil ratifie l'inscription de madame Kim Mongrain, conseillère, à la Journée CO2neutre qui s'est tenue le 26 octobre dernier à Louiseville.

QUE les frais de déplacement sont remboursés, sur présentation de pièces justificatives, à madame Kim Mongrain, conseillère.

QU'UN montant de 50 \$ est remboursé à madame Catherine Bourget, conseillère, qui a procédé à l'inscription de madame Mongrain à cette journée.

QUE le conseil ratifie l'inscription de madame Catherine Bourget, conseillère, au Rendez-vous de la biodiversité en Mauricie, qui s'est tenue le 19 octobre 2023 à Saint-Mathieu du Parc, et rembourse un montant de 80 \$ à madame Catherine Bourget.

QUE les frais de déplacement sont remboursés, sur présentation de pièces justificatives, à madame Catherine Bourget, conseillère.

Adoptée à l'unanimité.

10. Déclaration d'appui au Plan nature 2030

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

CONSIDÉRANT QUE la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité ([Engagement de Montréal](#)) ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un [Plan nature 2030](#) qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de *Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement* dont l'un des objectifs est de *protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels* ;

CONSIDÉRANT QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse peut faire sa part dans l'élaboration d'un tel plan.

2023-11-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

QUE la municipalité de Saint-Narcisse appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

QUE la présente résolution soit transmise à Environnement Mauricie.

Adoptée à l'unanimité.

11. Renouveaulement de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

2023-11-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec, comme déposée, couvrant la période de trois (3) ans.

QUE la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à verser la contribution annuelle et pour le calcul du montant, le dénombrement des habitants de chaque ville et municipalité est fondé sur les données publiées dans le répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, savoir :

- 2023-2024 : 0.20 \$ par personne
- 2024-2025 : 0.20 \$ par personne
- 2025-2026 : 0.21 \$ par personne

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

12. Nomination de la firme de l'auditeur pour l'exercice financier 2023 – MPA inc.

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 24 octobre dernier avec monsieur Robert Arbour, CPA auditeur du cabinet MPA inc. et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa.

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de MPA inc.

2023-11-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accorde le mandat de l'audit de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 au cabinet MPA inc., société de comptables professionnels agréés, pour une somme de **12 000 \$**, plus taxes, comme décrit à l'offre de service datée du 11 octobre 2023 (frais de déplacements et autres inclus).

QU'UN mandat pour la reddition de compte de la TECQ 2019-2023 soit aussi octroyé à MPA inc. société de comptables professionnels agréés, pour la somme de 2 000 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

13. Décompte progressif # 2 – Travaux de réfection de la rue Genest – projet #P21-1241-00 – Vivier Excavation inc.

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro P21-1241-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Vivier Excavation inc.* pour des « Travaux de réfection de la rue Genest »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 24 octobre 2023 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, pour lesdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10 %.

2023-11-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif # 2 à l'entreprise *Vivier Excavation inc.* au montant de **123 861.38 \$**, plus taxes, la retenue contractuelle de 10 %, **13 762.38 \$**, ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier s'il y a lieu.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de **27 467.87 \$**, plus taxes, représentant une libération de 5 % de la retenue totale, à la suite de la **réception provisoire**.

QUE la dépense pour les « Travaux de réfection de la rue Genest » soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04000 721, subventionnée par le programme TECQ 2019-2023 et par le Règlement d'emprunt numéro 2023-05-591.

Adoptée à l'unanimité.

14. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'en fixant les séances les premiers mardis de chaque mois, cela évitera de déplacer la séance lors d'un lundi férié.

2023-11-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Et résolu :

QUE les séances se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 290, rue Principale à Saint-Narcisse et qu'elles débutent à 19 h 30.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024:

- Mardi 9 janvier
- Mardi 6 février
- Mardi 5 mars
- Mardi 2 avril
- Mardi 7 mai
- Mardi 4 juin
- Mardi 2 juillet
- Mardi 13 août
- Mardi 3 septembre
- Mardi 1er octobre
- Mardi 5 novembre
- Mardi 3 décembre

QU'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu'il soit inclus dans le journal mensuel « Info municipal » à paraître au mois de décembre.

Adoptée à l'unanimité.

15. Nomination du maire suppléant – monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1.) le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres.

2023-11-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, comme maire suppléant et représentant substitut pour remplacer le maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au conseil de la MRC des Chenaux.

QUE ce mandat est effectif à compter du 1er janvier 2024 pour une période de 6 mois, se terminant le 30 juin 2024 ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

Adoptée à l'unanimité.

16. Saison hivernale 2023-2024 : horaire et tarif de garde

CONSIDÉRANT que la politique en vigueur pour assurer un service adéquat en regard de l'entretien des chemins d'hiver passe par la mise sur pied d'un service de garde assuré par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des membres du conseil de statuer sur l'horaire proposé pour le service de garde pour la prochaine saison hivernale, lequel service couvrira la période du 12 novembre 2023 à 00 h au 25 mars 2024 à 00 h.

2023-11-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil adopte l'horaire des semaines de garde proposé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

QUE la prime de disponibilité pour une semaine de garde soit fixée à **175 \$** pour la saison 2023-2024.

QU'UN véhicule de la municipalité soit mis à la disposition des employés effectuant la garde hivernale, 7 jours sur 7, pour leurs allers et retours au travail.

Adoptée à l'unanimité.

17. Contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 300 tonnes métriques en sel de déglacage pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un prix sur invitation par le biais du service électronique SEAO à quatre (4) entreprises dans le domaine de fourniture de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 300 tonnes métriques est de :

Soumissionnaire	Prix/Tonne métrique	Total
Sel Warwick inc. :	93,49 \$/t.m.	28 047 \$
Sel Frigon inc. :	94,00 \$/t.m.	28 200 \$
Somavrac Inc. :	115,85 \$/t.m.	34 755 \$
IceCat Inc. :	aucune soumission	

2023-11-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par l'entreprise Sel Warwick inc. au montant de **93,49 \$/t.m.** plus taxes, pour la fourniture d'environ 300 tonnes métriques de sel de déglacage livré à Saint-Narcisse, pour la saison hivernale 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

18. Contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 1 200 tonnes métriques en sable abrasif pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un prix à 3 fournisseurs, propriétaires de sablières à Saint-Narcisse, pour la fourniture de sable abrasif;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 500 tonnes métriques de sables abrasifs sans frais de manutention hivernale et un prix à la tonne métrique sans les taxes pour environ 700 tonnes métriques incluant les frais de manutention hivernale sont de :

Soumissionnaire	Prix/TM Sans man.	Prix/TM incluant man.	Total
Roger Brouillette et fils inc. :	5,40 \$/t.m.	6,90 \$/t.m.	7 530 \$
Réal Bureau et fille inc. :	5,45 \$/t.m.	6,90 \$/t.m.	7 555 \$
Les Entreprises JPG Bergeron inc. :	6,75 \$/t.m.	11,00 \$/t.m.	11 075 \$

2023-11-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte les prix soumis par l'entreprise Roger Brouillette et fils inc. au montant de **5,40 \$/t.m.** plus taxes, sans frais de manutention hivernale et **6,90 \$/t.m.**, plus taxes, incluant les frais de manutention hivernale pour la fourniture de sable abrasif, pour la saison hivernale 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

19. Contribution au 65e téléthon du Noël du Pauvre

CONSIDÉRANT QUE le 65^e Téléthon du Noël du Pauvre, qui sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada Mauricie le 24 novembre prochain de 17 h à 23 h, se tiendra au Centre d'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de certains citoyens de notre municipalité sont variés: chauffage, vêtements et chaussures, nourriture, médicaments.

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la participation financière de la municipalité à cet événement;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les bénévoles pour organiser cette activité spéciale de financement.

2023-11-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande du Comité du Noël du Pauvre en offrant un don annuel de deux-cents dollars (**200 \$**).

Adoptée à l'unanimité.

20. Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes

CONSIDÉRANT la demande de madame Solange Boutet, présidente du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc., afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur souper annuel des Fêtes qui se tiendra au Centre communautaire en décembre prochain ;

CONSIDÉRANT la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre annuellement un vin d'honneur pour une activité spéciale à chaque organisme à but non lucratif qui en fait la demande.

2023-11-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc. et offre le vin d'honneur lors de leur souper des Fêtes le 10 décembre prochain.

QUE, sur présentation de facture, le montant sera versé au Club de la FADOQ.

Adoptée à l'unanimité.

21. Demande du Club de la Société d'horticulture des Chenaux (SHDC) pour une commandite du vin d'honneur à leur buffet de Noël

CONSIDÉRANT la demande du président de la SHDC afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur buffet de Noël qui se tiendra à la salle municipale le 6 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre annuellement un vin d'honneur à chaque organisme à but non lucratif qui en fait la demande pour une activité spéciale.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

2023-11-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande de la SHDC et offre le vin d'honneur lors de leur buffet de Noël le 6 décembre prochain.

QUE, sur présentation de facture, le montant sera versé à la SHDC.

Adoptée à l'unanimité.

22. Moisson Mauricie - Centre-du-Québec, demande de financement

CONSIDÉRANT la demande Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, afin que la municipalité contribue financièrement pour permettre de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est un partenariat afin de réaliser des actions communes pour le bien des personnes en situation vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de **552 \$** est basée sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles Moisson Mauricie/Centre-du-Québec répond chaque année via le CAB de la Moraine et le Fonds communautaire des Chenaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer financièrement la banque alimentaire de notre Centre d'action bénévole.

2023-11-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de verser un montant de **552 \$** à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec pour leur permettre de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

23. Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale aux dispositions du règlement de PIIA et du règlement de zonage – Lot 5 189 994

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise quelques rénovations comme :

- Peinturer le bâtiment;
- Réparer la structure carrée de la tour sur le toit;
- Rénover les moulures des fenêtres, des portes, de la galerie et des coins des murs

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-05-438 et le règlement PIIA 2009-05-445, article 5.3 qui précise les critères d'évaluation à respecter.

CONSIDÉRANT le bâtiment est construit depuis 1940;

CONSIDÉRANT le bâtiment est inclus dans l'inventaire du répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a besoin d'être rénové avec un certain niveau d'urgence avant d'avoir de l'infiltration qui détériore la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le fait de nettoyer, laver et peindre le bâtiment blanc, cela va donner une nouvelle vie, embellir ce secteur et même créer un effet d'entraînement positif sur les autres immeubles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la structure carrée de la tour sur le toit, les moulures de bois des fenêtres, portes, galerie et coin des murs ont besoin d'être peinturé de la même couleur (rouge antique) ou



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

remplacer, cela doit se faire en conservant les ornements et les éléments architecturaux d'origine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot 5 189 994 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins;

2023-11-18

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :
QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA.

QUE le conseil considère que le bâtiment doit rester de la même couleur (blanc et rouge antique), puisque les couleurs proposées ne s'harmonisent pas avec les autres habitations avoisinantes.

QUE les travaux de rénovation (réparer la structure carrée de la tour sur le toit, rénover les moulures des fenêtres en bois, portes, galerie et coin des murs en bois) puissent être fait en gardant la même couleur (rouge antique) et en les laissant en bois, et ce, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

24. Demande de Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale aux dispositions du règlement de PIIA et du règlement de zonage – Lot 5 190 028

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise quelques rénovations comme :

- Peinturer une partie du bâtiment;
- Changer le bardeau;
- Enlever les antennes sur le toit, réparer le toit;
- D'obtenir l'autorisation pour la construction d'un nouvel escalier du côté droit en marge avant secondaire.

CONSIDÉRANT la grille de spécification et le règlement de zonage 2009-05-438, article 7.5 qui précise : « peut-être érigé jusqu'à 0.30 m de la ligne avant »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de PIIA 2009-05-445, article 5.3 qui précise les critères d'évaluation à respecter;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est construit depuis plusieurs années (année de construction non disponible);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a besoin d'être rénové en le peignant blanc pour lui donner une nouvelle vie et d'embellir ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la peinture des éléments en bois gris doit se faire en conservant les ornements et les éléments architecturaux d'origine;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ancien règlement de zonage la marge latérale minimum était de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation si le propriétaire exécute les travaux, la propriété aura besoin d'une dérogation mineure pour autoriser 0.05 m de moins du 0.30 autorisé présentement.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé à Saint-Narcisse sur le lot 5 190 028 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins;

2023-11-19

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA.

QUE le conseil considère que le bâtiment doit rester blanc avec certaine nuance, puisque les couleurs proposées ne s'harmonisent pas avec les autres habitations avoisinantes.

PAR CONSÉQUENT, pour ce qui est du bois, des rampes, des garde-corps, des barreaux, des colonnes de maintien du toit, des escaliers de métal, des balcons, des galeries, des contours de fenêtres, des allèges en béton, ces éléments peuvent être peints avec le gris proposé (couleur ciel obscur # 6207-52 de Sico), et ce, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

25. Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023), approbation de la programmation numéro 4

CONSIDÉRANT QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-11-20

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,

Appuyé par madame Catherine Bourget

Et résolu :

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

26. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!* vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives dans l'ensemble de la population du Québec;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sportives, récréatives et de plein air offrent des endroits où la population peut être physiquement active. Les difficultés d'accès à ces infrastructures, liées au manque de disponibilité de celles-ci ou à une distance trop importante à parcourir pour y accéder, représentent des barrières à la pratique d'activités physiques.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation par le biais de son programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse a un projet d'installation d'une piste à pompe pour vélo et BMX sur un de ses terrains et que cette infrastructure est admissible à une aide financière de 66 % du coût du projet.

2023-11-21

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse autorise la présentation du projet de **piste à pompe pour vélo et BMX** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Narcisse à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Narcisse désigne monsieur Stéphane Bourassa, Directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

27. Impression du calendrier municipal 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité produit annuellement un calendrier municipal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux offres pour l'impression de 1050 calendriers municipaux 2024, soit:

- Imprimerie Gignac Offset : **4 741 \$**, plus taxes, pour un calendrier couleur;
- Édition l'Exode: **2 940 \$**, plus taxes, pour un calendrier en couleur.

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Saint-Narcisse contribuera pour un montant de **200 \$** à la réalisation du calendrier en 2024.

2023-11-22

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE le conseil accepte l'offre de l'imprimerie « Éditions l'Exode » pour la production de son calendrier couleur municipal 2024 dont la thématique est les **animaux sauvages observés** sur le territoire de la municipalité, et ce, pour la somme **2 940 \$**, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

28. Affaires diverses

29. Deuxième période de questions

- La période de questions débute à 20 h 28, et termine à 20 h 59.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

30. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-11-23

Il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée